

**AVIS DE PUBLICATION**

**RÈGLEMENT 2015-419  
CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE SOUFLAGE DE LA NEIGE  
DANS LES ZONES DE 50 KM/H OU MOINS**

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 17 décembre 2015, le Règlement numéro 2015-419;

**QUE** le Règlement numéro 2015-419 a, entre autres, pour objet et conséquence, d'autoriser, sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à la charge de la Ville de Paspébiac, le surveillant devant un souffleur à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

**QUE** le Règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 1<sup>er</sup> février 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko  
Greffière